

**IFPASS organisme collecteur agréé
pour le secteur de l'Assurance**

Date limite de versement
29 février 2012

Adresse
pour envoi
des dossiers :

IFPASS – Organisme collecteur
de l'assurance

Paris La Défense 8
20 bis Jardins Boieldieu
92071 La Défense cedex

Tél. : 01 47 76 59 19 • 01 47 76 59 23
Fax : 01 47 76 59 56
E-mail : taxeapprentissage@ifpass.fr

www.ifpass.fr
www.formations-assurance.fr

Taxe d'apprentissage

2012

Salaires 2011

Dossier de versement

Pour toute **information**,

le service Taxe d'Apprentissage
de l'IFPASS est à votre disposition :

Tél. : 01 47 76 59 19 • 01 47 76 59 23

Fax : 01 47 76 59 56

E-mail : taxeapprentissage@ifpass.fr

Responsable : **Gilles DUVAL**

Paris La Défense 8 • 20 bis Jardins Boieldieu
92071 La Défense cedex

www.ifpass.fr
www.formations-assurance.fr

Date d'impression : 27/01/2012

ifpass
Institut de Formation
de la Profession de l'Assurance

→ Nouveautés 2012

● Augmentation du quota (cas général)

Le décret n° 2011-1936 du 23 décembre 2011 relatif à l'évolution du quota de 2012 à 2015 précise que ce taux augmentera chaque année comme suit :

- **53%** en 2012
- **57%** en 2014
- **55%** en 2013
- **59%** en 2015

Fixé pour cette année 2012 à **47%**, le barème (ou hors quota) sera donc de **41%** en 2015.

● Relèvement du quota alternant pour les entreprises de 250 salariés et plus

La Loi de finances rectificative 2011-900 du 29 juillet 2011 relève le seuil du quota « alternants » de 3% à **4%** de l'effectif annuel moyen de l'entreprise.

● Modulation du taux de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

L'article 23 de la Loi de finances rectificative 2011-900 du 29 juillet 2011 (art.230H et 230B du CGI) instaure une modulation du taux de la CSA en fonction des efforts de l'entreprise pour conclure des contrats favorisant l'insertion professionnelle (dit quota « alternants »).

Le détail de cette modulation de la CSA est présenté dans le tableau ci-contre.

● Régime dérogatoire pour les entreprises dont le quota « alternants » se situe entre 3% et 4%

La Loi prévoit que les entreprises qui atteignent le seuil de 3% peuvent, à compter de 2012 et jusqu'au 31 décembre 2015, être exonérées de la CSA :

- si elles justifient d'une progression du nombre de salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation d'au moins **10%** par rapport à l'année précédente - **applicable pour la collecte 2012 (MS 2011)** ;
- ou si elles ont eu une progression du nombre de salariés en contrat d'apprentissage et de professionnalisation et relèvent d'une branche couverte par un accord prévoyant une progression de ces contrats d'au moins **10%** - **applicable à compter de la collecte 2013 (MS 2012)**.

Cette mesure exonératoire mise en œuvre dès la collecte de 2012 (salaires de 2011) est possible à la condition que l'entreprise justifie auprès de l'OCTA l'atteinte d'une progression de 10% du nombre de ses salariés entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011. Pour cela, elle doit déclarer à l'OCTA le nombre de salariés en alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) présents dans l'entreprise au 31 décembre 2010 (année n-1).

L'effectif pris en compte pour bénéficier de l'exonération jusqu'en 2015 est différent de celui permettant d'apprécier le respect du seuil de 4% (article 230 H du CGI).
Il ne tient compte que des salariés en **contrat de professionnalisation** ou en **contrat d'apprentissage**.

Date limite de versement

29 février 2012

Montant de la CSA (calculée sur la MS 2011)

Seuils	Cas général		Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle	
	250 ≤ Effectif < 2000	Effectif ≥ 2000	250 ≤ Effectif < 2000	Effectif ≥ 2000
A ≥ 4 % de E	0	0	0	0
A < 1 % de E	0,20 %	0,30 %	0,104 %	0,156 %
1 % de E ≤ A < 3 % de E	0,10 %	0,10 %	0,052 %	0,052 %
3 % de E ≤ A < 4 % de E	0,05 %	0,05 %	0,026 %	0,026 %

A : effectif annuel moyen pour l'ensemble des catégories suivantes : salariés sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE) ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)

E : effectif annuel moyen de l'entreprise

→ Le **service Taxe d'Apprentissage** de l'IFPASS vous accompagne jusqu'à la déclaration fiscale. Vous avez la possibilité d'effectuer votre déclaration et votre paiement en ligne sur **www.ifpass.fr**.

Modalités pratiques

Pour vous faciliter la taxe, l'IFPASS met à votre disposition de nouveaux outils directement accessibles sur son site Internet et un **bordereau unique de versement**.

Suivant la localisation des établissements, l'entreprise remplira un ou deux bordereaux.

Seules les entreprises de 250 salariés et plus concernées par la nouvelle réglementation compléteront la partie haute figurant au verso du bordereau.

Pour les autres entreprises, elles pourront retrouver au recto du bordereau dans la partie 2, la grille habituellement utilisée hors CSA.

La liste des apprentis et la liste des affectations aux établissements d'enseignement peuvent être fournies selon le format habituellement utilisé par les entreprises.

Règlement à l'IFPASS Collecteur

Le ou les bordereau(x) de versement accompagné(s) du règlement devront être adressés à :
IFPASS Organisme collecteur de l'assurance
Paris La Défense 8 • 20 bis Jardins Boieldieu
92071 La Défense cedex, au plus tard le 29 février 2012.

Le versement libellé au nom de l'IFPASS Collecteur peut être effectué :

- soit par chèque,
- soit par virement bancaire selon notre domiciliation indiquée ci-après :

Reçu libératoire

L'entreprise recevra un reçu libératoire par bordereau de versement précisant la ventilation par catégorie de la somme versée.

	Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
RIB	30004	00828	00011679535	76	BNP Paribas Paris Agence Centrale
IBAN	FR76 3000 4008 2800 0116 7953 576				
BIC	BNPAFRPPAC				